



Environnement

Document d'objectifs du
site Natura 2000
FR7200667 – Coteaux
calcaires de la vallée de
la Vézère

CHARTRE NATURA 2000

Novembre 2017





Document d'objectifs

Coteaux calcaires de la vallée de la Vézère

Natura 2000 « FR7200667 »





SOMMAIRE

1.	Généralités sur Natura 2000	4
2.	Présentation de l'outil Charte	4
3.	Présentation du site	7
3.1	Présentation du contexte du site	7
3.2	Les communes concernées	7
3.3	L'intérêt du site	8
3.3.1	Présentation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	9
3.3.2	Les objectifs de gestion du site	11
4.	Présentations des engagements et recommandations.....	13
4.1	Les engagements généraux (EG) et par milieux en réponse aux objectifs de gestion.....	13
4.1.1	Les engagements généraux.....	13
4.1.2	Liste des recommandations (concernent toute la propriété de l'adhérent située dans le site)	14
4.1.4	Liste des engagements par milieux.....	15
4.2	Modalités pratiques d'adhésion.....	18
4.2.1	Pour les recommandations et les engagements par « grands types de milieux ».....	18
4.2.2	Pour les recommandations et les engagements par « activités»	18
4.2.3	Formalisation de l'adhésion	18
4.4	Suivi, contrôles et sanctions.....	20
4.5	Références.....	20
4.6	Signature de la charte	20
5.	Annexes	21
5.1	Annexe 1 – Les avantages de l'adhésion à la charte	21
5.1.1	Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).....	21
5.1.2	Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.....	22
5.1.3	Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales	22
5.1.4	Garantie de gestion durable des forêts.....	22
5.2	Annexe 2 – Habitats naturels d'intérêt communautaire	23
5.3	Annexe 3 – Espèces d'intérêt communautaire	24
5.4	Annexe 4 – Autres espèces animales patrimoniales	24



Maître d'ouvrage

MEDDTL – Direction Régionale de l'Environnement d'Aquitaine

Suivi de la démarche : Direction Départementale des Territoires de la Dordogne (DDT24), Hugo MAILLOS

Structure porteuse du DOCOB

Direction Départementale des Territoires de la Dordogne (DDT24)

Opérateur

Agence MTDA – Yannick Lenglet

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination: Catherine DUFLOS de St AMAND (Agence MTDA)

Cartographie : Sébastien MALLOL ; Sébastien PIERRE (Agence MTDA)

Diagnostic écologique (rédaction / cartographie) : Sébastien MALLOL (Agence MTDA) ; Yannick LENGLET

Contribution / Synthèse / Relecture : Catherine DUFLOS de St AMAND (Agence MTDA)

Validation scientifique : Conservatoire botanique national sud atlantique (CBNSA)

Cartographie de l'état des lieux socioéconomique

Cartographie : Catherine DUFLOS de St AMAND, Sébastien PIERRE (Agence MTDA)

Crédits photographiques (couverture)

Sébastien Mallol – Agence MTDA, 27 mai 2015, la vallée de la Vézère depuis les coteaux de la Valade

Catherine DUFLOS – Agence MTDA

Référence à utiliser

AGENCE MTDA / Yannick Lenglet. 2015-2017. Document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200667 « Coteaux calcaires de la vallée de la Vézère ». DDT24 / DREAL Aquitaine. Charte Natura 2000 : 24 pages.



1. Généralités sur Natura 2000

Issue de la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore (1992) », la démarche « Natura 2000 » a pour objectif de rétablir ou de maintenir dans un état de conservation favorable les habitats naturels ainsi que les espèces animales et végétales rares ou vulnérables dites d'intérêt communautaire. Pour atteindre cet objectif, des plans de gestion sont mis en place sur les sites concernés : les Documents d'Objectifs (DOCOB) qui déterminent les enjeux majeurs de conservation sur le site, élaborés en concertation avec les usagers des sites.

Les acteurs locaux sont incités à s'engager dans cette démarche par la souscription de contrats et/ou de la charte Natura 2000 du site.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites :

- ④ les Mesures Agro-Environnementales Climatiques : MAEC (pour les milieux agricoles uniquement) ;
- ④ les contrats Natura 2000 (forestiers ou ni agricole ni forestier) ;
- ④ les chartes Natura 2000.

2. Présentation de l'outil Charte

La Charte Natura 2000 est un outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

La Charte Natura 2000 est donc un outil de mise en œuvre des actions du document d'objectifs.

Elle permet aux propriétaires (et à leurs ayants droit) situés dans un site Natura 2000 de s'engager dans la préservation de leur patrimoine naturel sans que cela ne leur impose des frais de mise en œuvre supérieurs aux pratiques en vigueur localement.

L'adhésion à la Charte est une composante des garanties de gestion durable requises pour bénéficier d'aides publiques ou d'exonérations fiscales.

- ④ C'est un document constitué d'une liste de recommandations et d'engagements qui ne peuvent pas faire l'objet de contrats et qui contribuent à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le DOCOB.



- ⦿ Les engagements souscrits peuvent être contrôlés, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Leur non-respect peut conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la charte.
- ⦿ Elle est moins exigeante que les contrats Natura 2000.
- ⦿ Une déclaration d'adhésion accompagne la charte.
- ⦿ Seuls les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent adhérer à la charte.
- ⦿ Le propriétaire (ou ses ayants droit) détermine les parcelles cadastrales, situées à l'intérieur du ou des sites, sur lesquelles porte l'adhésion à la Charte. Il s'oblige alors à appliquer tous les engagements de portée générale ainsi que ceux, spécifiés par grands types de milieux, présents sur les parcelles engagées.
- ⦿ L'adhésion à la charte est facultative et dure 5 ans.
- ⦿ Les avantages de l'adhésion à la charte sont les suivants (voir le détail en annexe 1) :
 - Exonération partielle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)
 - Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations (L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations),
 - Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales,
 - Garantie de gestion durable des forêts.

La Charte Natura 2000 apporte par ailleurs la reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents sur ces sites (labellisation du territoire) et également des pratiques favorables à la conservation de ces milieux (valorisation des pratiques respectueuses).

Recommandations et engagements

La charte Natura 2000 s'appuie sur deux notions distinctes que sont les recommandations et les engagements.

- ⦿ **Recommandations** : il s'agit de mesures de gestion favorables aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire mais que le signataire n'est pas formellement tenu de respecter. Ces conseils permettent de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et l'encourager ainsi à pratiquer une gestion durable.
 - ⇒ Les recommandations de gestion ne sont pas soumises à contrôle.
- ⦿ **Engagements** : Le signataire doit s'employer à respecter les engagements de gestion prévus par la charte sur toutes les parcelles pour lesquelles il dispose de droits réels et ou personnels, incluses dans le site Natura 2000 et pour lesquelles il signe la charte. Le niveau d'exigence des engagements doit être au moins de l'ordre des bonnes pratiques en vigueur localement. Seuls les engagements ouvrent droit aux avantages de la charte.



⇒ Les engagements feront l'objet de contrôles. En cas de non-respect de ces engagements, l'adhésion à la Charte peut être suspendue pour une durée de un an, ce qui entraîne la suspension des avantages fiscaux et des engagements de gestion durable.

A noter que la présente charte ne comporte pas d'engagements spécifiques qui pourraient permettre une éventuelle dispense d'évaluation des incidences un projet ou une activité.

Ces recommandations et engagements sont répartis en trois grandes catégories :

- ④ **Ceux de portée générale** s'appliquant à l'ensemble du site, indépendamment du type de milieu ou du type d'activité pratiqué. Ils constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité.
- ④ **Ceux relatifs aux grands types de milieux** s'appliquant à des types de milieux facilement identifiables par les propriétaires, exploitants ou usagers du site Natura 2000 et qui ont un intérêt pour la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site
- ④ **Ceux relatifs aux grands types d'activités** représentant des comportements favorables aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire du site que les usagers acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre), dans ou à proximité d'un site. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales

En aucun cas, les recommandations ou les engagements de la charte ne se substituent aux autres réglementations qui restent applicables notamment en ce qui concerne la loi sur l'eau, la protection des espèces, le code forestier, les règles d'urbanisme, la réglementation relative à la chasse, la réglementation relative à la destruction ou au piégeage d'espèces classées nuisibles, ...



3. Présentation du site

3.1 Présentation du contexte du site

Le site Natura 2000 des coteaux calcaires de la vallée de la Vézère comprend **un riche patrimoine naturel** économiquement valorisé, des paysages de grande valeur et reconnus par le tourisme, un patrimoine culturel et historique exceptionnel et économiquement valorisé (des labels : OGS, UNESCO,...). **Les activités agricoles et forestières ont jusqu'à peu participé à la richesse du patrimoine et à sa préservation** (entretien, lutte contre les incendies, préservation des paysages, maintien de population,...).

Ce site subi la **déprise du monde rural** difficile à contrer et connaît une faible valeur et une faible disponibilité de la ressource en bois qui entraînent un abandon de certaines pratiques favorables à la biodiversité. De plus, la topographie défavorable aux activités agricoles et forestières ; le foncier très morcelé, les départs à la retraite des exploitants non renouvelés contribuent à une perte de biodiversité.

Il existe cependant une **volonté d'agir pour le maintien d'une vie locale** en lien avec le riche patrimoine (Pastoralisme, agriculture biologique, développement du tourisme au niveau local (sentiers,...) ; des associations agropastorales qui se mettent en place ; ce qui représente une opportunité pour le maintien de la biodiversité.

3.2 Les communes concernées

Les communes du site « Coteaux calcaires de la Vallée de la Vézère » sont rurales. Elles se répartissent globalement le long de la vallée de la Vézère entre St Chamassy, Limeuil au sud-ouest du site et Condat-sur-Vézère au nord-est du site. Le nombre d'habitants par commune va d'une centaine jusqu'à environ 3000 habitants.

Tableau 1 – Liste des communes concernées par le site

INSEE	Liste des communes concernées	Communes de l'ancien périmètre du FSD ¹	Communes du périmètre final validé en COPIL en novembre 2017
24014	Aubas	X	X
24015	Audrix		X
24067	Le Bugue	X	X
24076	Campagne		X
24130	Condat-sur-Vézère		X
24172	Les Eyzies-de-Tayrac-Sireuil	X	X

¹ FSD : Formulaire standard de données : extrait de la base de données européenne sur les sites Natura 2000, les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.



INSEE	Liste des communes concernées	Communes de l'ancien périmètre du FSD ¹	Communes du périmètre final validé en COPIL en novembre 2017
24175	Les Farges		X
24240	Limeuil	X	X
24249	Manaurie	X	-
24291	Montignac		X
24326	Peyzac-le-Moustier	X	X
24330	Plazac	X	-
24388	Saint-Chamassy		X
24389	Saint-Cirq		X
24443	Saint-Léon-sur-Vézère	X	X
24559	Tursac	X	X

3.3 L'intérêt du site

En termes d'intérêt écologique, le site est un vaste **archipel de coteaux secs** présentant des similitudes avec certains milieux méditerranéens. Il comprend des zones d'alimentation pour des espèces de chauves-souris d'intérêt européen (Rhinolophes et Murins).

Sa vulnérabilité est liée à une régression des espaces ouverts par enrichissements ou boisements.

Les principaux milieux sont des forêts d'arbres à feuilles caduques, des forêts d'arbres à feuilles persistantes non résineuses et des forêts de résineux, des éboulis rocheux, des pelouses sèches, des landes et broussailles.

Douze habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés sur le périmètre d'étude. Ils occupent 20% de la superficie du site.

Les quatre principaux habitats naturels :

- ⦿ des formations à Genévrier commun (*Juniperus communis* (5130)),
- ⦿ des pelouses sèches à graminées, les Festuques et Bromes (*Festuco-Brometalia* (6210)),
- ⦿ des pentes rocheuses calcaires avec végétation spécifique des rochers (8210),
- ⦿ et des forêts à Chêne vert et Chêne *rotundifolia* (*Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* (9340)).

La majorité des surfaces d'habitat d'intérêt communautaire sont occupées par des pelouses sèches en cours d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*). Elles occupent 14 % du périmètre du site et 69 % des surfaces d'habitat d'intérêt communautaire.



Les pelouses sèches représentent donc l'enjeu principal du site, sans pour autant négliger les milieux d'une grande valeur patrimoniale et dont la présence est ponctuelle, généralement disséminés au sein des pelouses.

3.3.1 Présentation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Tableau 2 – Habitats d'intérêt communautaire du site

Habitats (Eur27) / espèces	Commentaire
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	Les habitats de pelouse présentent de très forts enjeux écologiques et paysagers. Les pelouses sèches abritent une flore originale et riche avec plusieurs espèces végétales rares et menacées. Il s'agit également de milieux utilisés par de nombreuses espèces animales, notamment par les rapaces rupicoles ou les chiroptères, en tant que zone de chasse.
6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	Cet habitat de pelouse participe à la diversité des milieux. Il faut aussi noter la présence potentielle sur le site d'espèces végétales patrimoniales dont la Sabline des chaumes (<i>Arenaria controversa</i>) (protection nationale).
9340 - Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	Il s'agit d'un habitat localisé, de faible superficie, en situation écologique marginale et qui peut présenter des stations botaniques d'espèces méditerranéennes rares au sein du domaine atlantique. Il a également un grand intérêt dans les forêts, fruticées, pelouses, ... des zones de coteaux.
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	Présence ponctuelle et réduite de cet habitat sur le site, participant à la diversité des milieux secs des coteaux. Habitat relictuel remarquable en Aquitaine, d'un très grand intérêt biologique.
9180 - Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	Habitat rare car les conditions permettant son développement sont peu souvent réunies. Forte naturalité de ces boisements.
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)	Il s'agit d'un milieu fragile occupant des surfaces réduites et abritant des cortèges d'espèces spécialisées.
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	La plupart des falaises du site sont peu végétalisées. Celles qui le sont abritent une flore spécialisée avec potentiellement des espèces remarquables.



Habitats (Eur27) / espèces	Commentaire
5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	Les formations en voile épars sont des éléments importants des systèmes agropastoraux des pelouses sèches calcicoles. Ils permettent le maintien d'une mosaïque de milieux et de paysages originaux. Les fourrés denses sont le signe d'une importante dégradation de l'état de conservation des pelouses qu'ils tendent à remplacer.
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>Alyso-Sedion albi</i>	Il s'agit d'un habitat localisé sur le site, présentant des cortèges d'espèces végétales potentiellement intéressants mais généralement peu menacé, capable de se maintenir par le pâturage occasionnel des herbivores.
6510 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	Cet habitat n'est pas directement lié à la dynamique évolutive des milieux thermophiles des coteaux de la Vézère, objet de la présente étude. Il peut être utilisé par les rapaces en tant que territoire de chasse.
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	Habitat de repos et de reproduction de plusieurs espèces de chiroptères présentes sur la Vézère (Barbastelle, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreiber, ...) mais peu menacé à l'échelle du site.
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	Cet habitat n'est pas directement lié à la dynamique évolutive des milieux thermophiles des coteaux de la Vézère, objet de la présente étude. Il participe néanmoins à la diversité des milieux du site.

Voici les espèces relevant de la directive « Habitats-Faune-Flore ».

- ☉ La seule espèce végétale d'intérêt communautaire présente sur le site inscrite à l'annexe V ; c'est-à-dire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion ; est le Fragon (*Ruscus aculeatus*).
- ☉ En termes de faune, la vallée de la Vézère et ses coteaux accueillent un cortège d'espèces de chauves-souris très étoffé avec pas moins de 20 espèces dont 9 inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats Faune Flore ».
- ☉ La Genette commune (*Genetta genetta*), espèce protégée et inscrite à l'annexe V, nécessite une prise en compte dans le périmètre du site car elle est connue en Dordogne mais rarement observée, du fait de ces mœurs nocturnes.
- ☉ En termes de reptiles, seule la présence du lézard ocellé a été confirmée et en termes d'amphibiens, aucune espèce des annexes II et IV de la directive n'a été identifiée.
- ☉ Le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) (insecte inscrit à l'annexe II de la directive « Habitats Faune Flore ») peut être rencontré en prairie humide (plante hôte : Succise des



prés) et en prairie sèche (plante hôte : la scabieuse colombarre). Le Damier de la Succise est également protégé au niveau national.

3.3.2 Les objectifs de gestion du site

Le Document d'Objectifs comprend des objectifs de gestion du site et propose les moyens à mettre en œuvre pour assurer le maintien des espèces et des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.

Tableau 3 – Objectifs de conservation et de gestion du site

Priorité	Objectifs de Conservation		Objectifs de gestion	
1	tous les OC	tous les OC	OG transversaux Info	Informar, sensibiliser, assurer une veille territoriale
			OG transversaux Connaissances	Poursuivre l'acquisition des connaissances sur les chiroptères et le Damier de la Succise en vue d'améliorer la gestion globale du site
	OC1	OC1 - Préserver la mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts thermophiles (6210, 6110, 6220, 5130) -->Opérations visant à améliorer la gestion des complexes de pelouses des coteaux	OG pâturage	Mettre en place un pâturage adapté extensif, occasionnel ou fréquent
			OG fréquentation touristique	Gérer la fréquentation touristique ou de loisirs (balisage,...) sur les secteurs de pelouses
			OG Ouverture mécanique	Ouvrir de façon mécanique les milieux (bûcheronnage et/ou débroussaillage selon les secteurs,...)
			OG Continuités écologiques	Préserver les continuités écologiques ; Assurer la connectivité des secteurs de pelouses entre eux
	OC2	OC2 - Maintenir voir restaurer la fonctionnalité des milieux pour les chiroptères et l'avifaune rupicole (chiroptères et rapaces rupicoles = sur les blocs et parois rocheux)	OG Réduction Intervention	Préserver les milieux par une réduction des interventions (limitation de la fertilisation des parcelles; pas de mise en culture, boisement ou urbanisation,...).
			OG Continuités écologiques	Préserver les continuités écologiques ; Assurer la connectivité des secteurs de pelouses/prairies entre eux



Priorité	Objectifs de Conservation		Objectifs de gestion	
			OG Cavités Chiro	Préserver les cavités rupestres pour les chiroptères
			OG Fauche	Préserver les milieux par une fauche adaptée (adaptation du calendrier)
2	OC3	OC3 - Conserver les habitats forestiers d'intérêt communautaire (9340, 9150, 9180, 91E0)	OG Forêt	Gestion forestière/sylvicole adaptée (à préciser)
			OG Cours d'eau	91E0 : Gestion des cours d'eau (Maintenir l'alimentation en eau douce, éviter le drainage, incitation à la non utilisation de produits phytosanitaires)
	OC4	OC4 - Conserver les habitats aquatiques et rupicoles (rocheux) ponctuels (7220, 8210, 8310)	OG Cours d'eau	Gestion des cours d'eau (Maintenir l'alimentation en eau douce, éviter le drainage, inciter à la non utilisation de produits phytosanitaires)
			OG Cavités Chiro	Préserver les cavités rupestres pour les chiroptères
3	OC5	OC5 - Favoriser la gestion extensive et la préservation des prairies de fauche (6510)	OG Réduction Intervention	Préserver les milieux par la réduction des interventions (limitation de la fertilisation des parcelles; pas de mise en culture, boisement ou urbanisation,...).
			OG Continuités écologiques	Préserver les continuités écologiques ; Assurer la connectivité des secteurs de pelouses/prairies entre eux
			OG Fauche	Préserver les milieux par une fauche adaptée (adaptation du calendrier)
	OC6	OC6 - Améliorer la conservation du Damier de la Succise	OG Réduction Intervention	Préserver les milieux par la réduction des interventions (limitation de la fertilisation des parcelles; pas de mise en culture, boisement ou urbanisation,...).
			OG Continuités écologiques	Préserver les continuités écologiques ; Assurer la connectivité des secteurs de pelouses entre eux
			OG Damier Succise	Préserver les milieux favorables au Damier de la Succise par une fauche adaptée



4. Présentations des engagements et recommandations

4.1 Les engagements généraux (EG) et par milieux en réponse aux objectifs de gestion

- ⦿ OG1, OG2, OG3, OG4, : Engagements généraux ; Milieux ouverts et semi-ouverts thermophiles
- ⦿ OG4 : Engagements généraux ; Milieux ouverts et semi-ouverts thermophiles
- ⦿ OG4, OG8, OG9 : Engagements généraux ; Milieux forestiers
- ⦿ OG5, OG7 : Engagements généraux ; Milieux agricoles (prairies, cultures)
- ⦿ OG6 : Engagements généraux ; Milieux rupestres
- ⦿ OG9, OG10 : Engagements généraux ; Milieux aquatiques et humides

Les OG 11& et 12 correspondent à l'animation de la mise en œuvre du DOCOB, ils ne font pas l'objet d'engagements ou recommandations de la charte.

4.1.1 Les engagements généraux

Engagement général 1 (EG1)

Permettre l'accès des animateurs du document d'objectifs et des experts mandatés pour les opérations d'inventaires, de suivi et les actions d'évaluation. La structure animatrice assurera l'information du propriétaire au moins 1 semaine avant des prospections et études qui interviendront sur sa propriété en indiquant la nature de l'étude et l'identité de l'agent. Les résultats seront communiqués au propriétaire.

- ❖ **Point de contrôle EG1** : absence de refus d'accès aux experts.

Engagement général 2 (EG2)

Informar les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment.

- ❖ **Point de contrôle EG2** : Document signé par le mandataire ou prestataire attestant que l'adhérent les a informés des engagements souscrits.



Engagement général 3 (EG3)

Intégrer les engagements et recommandations de la charte dans les baux ruraux ou convention de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement.

- ❖ **Point de contrôle EG3:** Bail rural ou convention signée par le bailleur ou parties d'une convention intégrant les engagements et recommandations de la charte.

Engagement général 4 (EG4)

Ne pas introduire volontairement d'espèces végétales et animales exotiques et/ou envahissantes, et prévenir la structure animatrice en cas d'observation de la présence de telles espèces.

- ❖ **Point de contrôle EG4:** Contrôle sur place.

Engagement général 5 (EG5)

Porter à connaissance l'organisation d'activités de sport et loisirs de nature sur les parcelles engagées.

- ❖ **Point de contrôle EG5:** Courrier à la structure animatrice. Contrôle sur place.

Engagement général 6 (EG6)

Ne pas entreposer de déchets.

- ❖ **Point de contrôle EG6:** Contrôle sur place – Absence de déchets.

4.1.2 Liste des recommandations (concernent toute la propriété de l'adhérent située dans le site)

Recommandation RG1

Éviter l'apport direct d'amendements organiques et minéraux, et de phytosanitaires (dans certains cas, cette recommandation peut devenir une mesure finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ou d'une Mesure Agro-Environnementale).



Recommandation RG2

Faire appel à la structure animatrice en cas de doute sur l'impact éventuel des techniques d'exploitation des terrains qui pourra ainsi apporter des conseils au propriétaire ou gestionnaire.

Recommandation RG 3

Lorsque l'adhérent envisage la réalisation de travaux particuliers sur une parcelle ou un changement de destination (culture, élevage, boisement), il lui est recommandé de le signaler à la structure animatrice du site afin que celle-ci puisse lui fournir des conseils en fonction des enjeux connus et puisse suivre l'évolution de l'occupation du sol.

Recommandation RG 4

Éviter l'utilisation et surveiller la circulation de véhicules motorisés en dehors des propriétaires circulant sur leurs terrains, des activités forestières ou agricoles, des missions de service public et des professions liées aux espaces naturels.

4.1.3 Liste des engagements par milieu

Cocher les engagements qui correspondent aux milieux représentés sur les parcelles que vous avez engagées

EM1 Engagements "Milieux ouverts et semi-ouverts thermophiles"

EM1 : Engagements "Milieux ouverts et semi-ouverts thermophiles"		
<p>Habitats naturels et espèces concernés 5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires 6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>l'Alyso-Sedion albi</i> 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) 6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> 1065 – Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) 1310 – Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)</p>		
Engagement 1.1 : Autoriser le pâturage extensif d'animaux domestiques (ovins, caprins, ânes, ...) dans le cadre d'opérations de gestion pastorale et la mise en place d'équipements pastoraux (clôture, tonne à eau, ...).		Contrôle : absence de refus d'accès
Engagement 1.2 : Ne pas détruire le couvert herbacé par destruction mécanique ou chimique (labour, désherbage chimique, dépôt de tas de fumiers, engrais...).		Contrôlable sur place
Engagement 1.3 : Ne pas faire de plantations ni de cultures sur les pelouses.		Contrôlable sur place



Engagement 1.4 : Effectuer les travaux de fauchage et d'entretien à des périodes compatibles avec la conservation de la faune et de la flore.	Contrôle : enregistrement des périodes de travaux sur ou à proximité des zones sensibles
---	---

EM2 Engagements "Milieux forestiers"

EM2 Engagements "Milieux forestiers"	
<p><u>Habitats naturels et espèces concernés</u> 9150 – Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i> 9180 – Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i> 9340 – Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> 91E0 – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) 1303 – Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1304 – Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1305 – Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>) 1307 – Petit murin (<i>Myotis blythii</i>) 1308 – Barbastelle (<i>Basbastella barbastellus</i>) 1310 – Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>) 1321 – Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) 1323 – Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) 1324 – Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)</p>	
Engagement 2.1 : Conserver les mélanges d'essences existantes préserver la nature du boisement en excluant la plantation de monoculture notamment de Pins.	Contrôlable sur place
Engagement 2.2 : Privilégier la régénération naturelle. En cas d'échec, une plantation d'essences indigènes peut être effectuée avec un minimum de travail sur la parcelle.	Contrôlable sur place
Engagement 2.3 : Privilégier l'exploitation par éclaircie. En cas de coupe rase, limiter la coupe à 1 ha.	Contrôlable sur place
Engagement 2.4 : Préserver des arbres morts (sur pied ou à terre) et/ou à cavités, ainsi que des arbres sénescents.	Contrôlable sur place
Engagement 2.5 : Poursuivre la non-intervention sylvicole dans les peuplements non exploitables par l'absence d'accès ou par un relief inadapté.	Contrôlable sur place

EM3 Engagements "Milieux agricoles (prairies, cultures)"

EM3 Engagements "Milieux agricoles (prairies, cultures)"	
<p><u>Habitats naturels et espèces concernés</u> 6510 – Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) 1303 – Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1305 – Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>) 1307 – Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)</p>	



1321 – Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) 1324 – Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	
Engagement 3.1 : Maintenir les prairies existantes (pas de retournement, plantation, mise en culture...).	Contrôle : absence de retournement et autres destructions

EM4 Engagements "Milieux rupestres"

EM4 Engagements "Milieux rupestres"	
<u>Habitats naturels et espèces concernés</u> 8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 8310 – Grottes non exploitées par le tourisme 1303 – Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1304 – Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1305 – Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>) 1307 – Petit murin (<i>Myotis blythii</i>) 1308 – Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>) 1310 – Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>) 1321 – Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) 1323 – Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) 1324 – Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	
Engagement 4.1 : Ne pas obturer hermétiquement les souterrains et conserver un accès pour les chauves-souris	Contrôlable sur place
Engagement 4.2 : Ne pas favoriser la fréquentation humaine sur ou à proximité de ces milieux (escalade, tourisme, ...).	Contrôlable sur place

EM5 Engagements "Milieux aquatiques et humides"

EM5 Engagements "Milieux aquatiques et humides"	
<u>Habitats naturels et espèces concernés</u> 7220 – Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>) 91E0 – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	
Engagement 5.1 : Préserver l'alimentation en eau de la source pétrifiante et limiter les sources d'enrichissement (intrants, pesticides) sur et aux abords des points d'eau.	Contrôlable sur place
Engagement 5.2 : Ne pas détruire ou endommager, les milieux aquatiques et humides des parcelles concernées.	Contrôlable sur place
Engagement 5.3 : Préserver les cours d'eau en limitant le passage des engins motorisés d'exploitation forestière, d'entretien ou de loisirs sur les berges. Utiliser les ouvrages fixes existants pour traverser les cours d'eau ou adopter du matériel adapté pour créer un franchissement temporaire.	Contrôlable sur place



4.2 Modalités pratiques d'adhésion

4.2.1 Pour les recommandations et les engagements par « grands types de milieux »

Le signataire peut être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat (bail rural, bail emphytéotique,...) la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000.

Le titulaire est donc selon les cas :

- ⊕ Le propriétaire adhérant à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- ⊕ Le mandataire pouvant uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose. La durée du « mandat » doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

4.2.2 Pour les recommandations et les engagements par «activités»

Tout usager peut s'engager au respect de la charte. Dans ce cas, le signataire (usager du site pour une activité, société de chasse, association de randonnée, collectivités, ...) s'engage « moralement » au respect de la charte, sans bénéficier d'aucun avantage fiscal. L'adhésion relève donc d'une démarche volontariste et civique.

4.2.3 Formalisation de l'adhésion

Pour formaliser son adhésion, il faut envoyer les documents suivants à la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne :

- ⊕ copie de la présente charte signée (avec les engagements qui correspondent aux milieux cochés représentés sur les parcelles engagées) - formulaire d'adhésion renseigné,
- ⊕ copie des pièces d'identité des signataires,
- ⊕ plan de situation des parcelles engagées.

Pour bénéficier de l'exonération sur les parcelles concernées au 1er janvier de l'année suivante, cette transmission doit avoir lieu avant le 1er octobre de l'année en cours.



L'animateur du site Natura 2000² fournira le formulaire d'adhésion et apportera une aide au montage du dossier.

Une copie de la demande d'adhésion sera transmise après instruction à l'animateur du site.

En plus d'offrir la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000, **le respect des engagements de la charte donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques³** :

- ⦿ exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- ⦿ exonération des trois quart des droits de mutation pour certaines successions et donations,
- ⦿ déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales,
- ⦿ accès aux garanties de gestion durable des forêts.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle de signature de la charte et est renouvelable. Les engagements souscrits peuvent être contrôlés.

² Animateur : structure désignée par le COPIL après approbation du DOCOB.

³ Cf. Annexes



4.3 Suivi, contrôles et sanctions

La DDT est chargée de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation du contrôle sur place. Les adhérents sont informés du contrôle qui porte sur la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits. En cas de non-respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet puis confirmée le cas échéant par la DDT.

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

4.4 Références

- 🔗 Code de l'environnement notamment ses articles L. 414-3, R. 414-11, R. 414-12 et R. 414-12-1,
- 🔗 Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1, DGFAR/SDER/C2007-5023 du 30 avril 2007.

4.5 Signature de la charte

Fait à _____, le _____

Nom, Prénom Signature

SIGNATURE DE LA CHARTE



5. Annexes

5.1 Annexe 1 – Les avantages de l'adhésion à la charte

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000.

Le respect des engagements de la charte donne accès à certains avantages fiscaux (exonération partielle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties par exemple) et constitue l'un des moyens d'accès à la garantie de gestion durable des forêts qui conditionne l'obtention d'aides publiques.

5.1.1 Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage fiscal n'est possible que pour des sites désignés, avec une charte validée et avec un arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB. La totalité de la TFPNB est exonérée.

La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFPNB, n'est pas exonérée.

Toutes les parcelles non bâties et incluses dans un site Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une exonération de la TFPNB (article 146 de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et article 1395 E code général des impôts), dès lors que le propriétaire signe une Charte ou un Contrat Natura 2000 (selon les dispositions validées pour le site).

Les services de l'État font parvenir aux services fiscaux la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1er janvier de l'année suivante, avant le 1er septembre.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit sur les parcelles inscrites dans la liste des parcelles établie par les services de l'État.

Règles communes d'application de l'exonération TFPNB

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral qu'ils s'agissent d'engagements généraux ou d'engagements zonés.



5.1.2 Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

5.1.3 Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

5.1.4 Garantie de gestion durable des forêts

L'adhésion à la charte est un des moyens d'accéder aux garanties de gestion durable lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie de gestion durable permet de bénéficier sous certaines conditions :

- ☉ des réductions fiscales au titre de l'impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit,
- ☉ d'une réduction d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers,
- ☉ d'aides publiques à l'investissement forestier.

La Charte Natura 2000 apporte par ailleurs la reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents sur ces sites (labellisation du territoire) et également des pratiques favorables à la conservation de ces milieux (valorisation des pratiques respectueuses).



5.2 Annexe 2 – Habitats naturels d'intérêt communautaire

Tableau 4 – Habitats inscrits à l'annexe I de la directive Habitats Faune Flore

Code Natura 2000 (Eur 27)	Intitulé Natura 2000 (Eur 27)
Milieux ouverts et semi-ouverts thermophiles	
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires
6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)
6220*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>
Milieux agricoles (prairies, cultures)	
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
Milieux aquatiques et humides	
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)
Milieux rupestres	
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310	Grottes non exploitées par le tourisme
Milieux forestiers	
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>
9180*	Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i>
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>



5.3 Annexe 3 – Espèces d'intérêt communautaire

Tableau 5 - Espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitats Faune Flore

Groupe	Code	Nom	Nom scientifique
Mammifères	1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastelus</i>
Mammifères	1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
Mammifères	1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolopus ferrumequinum</i>
Mammifères	1305	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>
Mammifères	1310	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>
Mammifères	1307	Petit murin	<i>Myotis blythii</i>
Mammifères	1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
Mammifères	1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
Mammifères	1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
Invertébrés	1005	Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>

5.4 Annexe 4 – Autres espèces animales patrimoniales

Tableau 6 - Autres espèces animales patrimoniales à forts enjeux de conservation

Groupe	Code	Nom	Nom scientifique
Reptiles	5883	Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>
Invertébrés	6265	Azuré du serpolet	<i>Maculinea arion</i>